

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC.

Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Changement de régime matrimonial

Information préalable
(article 1397 al 3 du c.civ.)

Suivant acte reçu par Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER, Notaire à TAULIGNAN (Drôme), 14 Avenue Jacques Moisson. Office notarial n° 26057, le 2 mai 2023 Monsieur Romain LAURENT et Madame Marina Michelle Paulette BERT, demeurant ensemble à SOLERIEUX (Drôme) 361 Chemin des Marronnes mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SOLERIEUX (Drôme) le 5 septembre 2020, ont adopté pour l'avenir le régime de la SEPARATION DE BIENS, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER notaire soussigné où il est fait éléction de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal judiciaire.

Pour avis

SEVYM

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 2 euros
Siège social : 63 Avenue Sadi Carnot
26000 VALENCE
Siège de liquidation : 63 Avenue Sadi Carnot
26000 VALENCE
803 054 659 RCS ROMANS SUR ISERE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2023, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Yves MARQUET, demeurant 63 Avenue Sadi Carnot 26000 VALENCE, de sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 28 février 2023.

Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de ROMANS.

Pour avis

DE LA VIEILLE GRANGE

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
au capital de 100 000 euros
Siège social : Quartier La Tour
26460 MORNANS
832 356 406 RCS ROMANS SUR ISERE

AVIS

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01.03.2023, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Hugues BERTRAND de ses fonctions de gérant et de la nomination de Monsieur Clément BERTRAND domicilié 20 chemin de la Blache 26460 MORNANS comme nouveau gérant à compter du 01.03.2023.

Par ailleurs, le même jour, les associés ont décidé de modifier la dénomination sociale qui sera désormais : LA VIEILLE GRANGE au lieu de : DE LA VIEILLE GRANGE et ce à compter du 01.03.2023. Statuts mis à jour en conséquence. Inscription modificative au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis
La Gérance

NATURAL EXOTIC

Société à responsabilité limitée
au capital variable de minimum 100 euros
Siège social : 11 Chemin du Pas
de Sainte Juste
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 05/05/2023 à MONTEILIMAR, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : NATURAL EXOTIC
Siège social : 11 Chemin du Pas de Sainte Juste, 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Objet social : Epicerie de tous produits bio, achat / vente de tous produits bien être, de lots alimentaires et non alimentaire et salon de thé, ainsi que d'une manière générale toutes activités liées à son objet social.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social variable au minimum de 100 €

Gérance : Monsieur David PLOUHINEC
Immatriculation de la Société au RCS de ROMANS



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L 143-3 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

XA 26 23 0056 PV : superficie totale : 33 a 60 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcelle : MIRABEL-AUX-BARONNIES (33 a 60 ca) - 'L autaret' : D- 5- 6. - Zonage : MIRABEL-AUX-BARONNIES : SD - Libre

XA 26 23 0065 PV : superficie totale : 4 ha 92 a 45 ca. Agri. Bio. : oui. Bâti : Aucun bâtiment. Parcelle : ROCHEGUDE (4 ha 92 a 45 ca) - 'Genouine' : A- 24- 26. - Zonage : ROCHEGUDE : A-N - Libre

AS 26 23 0063 VR : superficie totale : 13 ha 15 a 84 ca dont 2 ha 23 a 55 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole. Parcelle : LE CHALON (13 ha 15 a 84 ca) - '380 chemin des combes' : C- 268 - '380 chemin des combes' : C- 269 - 'Les combes' : C- 165- 166- 167- 168. - Zonage : LE CHALON : RNUu - RNUu - Loué par bail rural sur une partie de la surface

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **26/05/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr.

Avis de constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 5 mai 2023, à Montélimar.

Dénomination : GLOBAL ENERGY.
Forme : EURL.
Siège social : 19, Rue de la Clé des Champs, 26132 Montélimar cedex.

Objet : La réalisation de tous travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Gérant : Madame Cannelle GOURVIL, demeurant 19, Rue de la Clé des Champs, 26132 Montélimar Cédex

La société sera immatriculée au RCS Romans.

Pour avis
La Gérance.

LES GUIGNONS

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Au capital de 132 540 €
Siège social : 495 chemin des Marnières
26350 CREPOL
RCS ROMANS SUR ISERE 329 770 291

Avis de modification

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 15 mars 2023, l'associé unique a :

- Modifier l'objet social qui sera désormais l'exploitation de biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui au lieu de l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article 2 de la loi N°88-1202 du 30 décembre 1988
- Transformer l'EARL en GAEC
- Nommer Monsieur Tristan GIVET domicilié 500 chemin des Marnières 26350 CREPOL comme nouveau gérant
- Et ce à compter du 15.03.2023

La société présente désormais les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : LES GUIGNONS
- Forme sociale : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- Capital : 132 540 euros.

- Siège social : 495 chemin des Marnières 26350 CREPOL
- Objet : l'exploitation de biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui

- Durée : prévue initialement à 29 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et prorogée de 40 années
- Gérant : Messieurs Laurent GIVET et Tristan GIVET domiciliés 500 chemin des Marnières 26350 CREPOL

Inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Pour avis
La Gérance

EARL DE LA JAUME ET PIBOULIER

CAPITAL SOCIAL

Dénomination : EARL DE LA JAUME ET PIBOULIER.

Forme : EARL.
Siège social : LA JAUME- CHEZ MR FABRICE PHILIBERT, 26110 SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET, 322 826 769 RCS de Romans

Aux termes de l'AGE en date du 27 avril 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 41923,48 euros à 20640 euros. MAJ statuts en date du 27 avril 2023.

Mention sera portée au RCS de Romans.

Faites-nous confiance pour la parution de vos ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES ...

Deux habilitations pour 2023 :

- édition papier (parution le jeudi - bouclage le mardi 17 h)
- édition SPEL sur www.agriculture-dromoise.fr (parution immédiate)

envoyez vos demandes par mail
legales@agriculture-dromoise.fr



NOS SERVICES :

- Relecture avant parution
- Devis gratuit
- Rapidité
- Simplicité
- Confidentialité

Chronique juridique

PAC ET MAIN-D'ŒUVRE / Depuis 2005, la conditionnalité des aides PAC soumet leur versement à tout agriculteur au respect de règles de base en matière d'environnement, de santé, de bien-être animal et de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). À partir de cette année, s'ajoute un volet social à la conditionnalité des aides. Le non-respect de différentes règles du droit du travail pourra entraîner une pénalité sur le montant des aides versées au titre de la PAC.

Conditionnalité sociale des aides PAC : de quoi s'agit-il ?

Cette obligation s'applique à tous les employeurs qui sont responsables (même occasionnellement) de la sécurité et de la santé de travailleurs sur leur exploitation. Sont donc concernés les agriculteurs percevant des aides PAC employant des salariés, des stagiaires, des travailleurs mis à disposition par un groupement d'employeurs...

À noter, la responsabilité d'un exploitant, en qualité de donneur d'ordre, pourra être engagée en cas de sous-traitance ou de délégation de travaux dès lors que l'inspection du travail le jugera pertinent. Le code du travail met notamment à la charge de l'entreprise utilisatrice une obligation de vérification générale de coordination des mesures de prévention qu'elle prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises intervenant dans son établissement.

Quelles sont les obligations sociales concernées ?

Au titre de la conditionnalité sociale de la PAC, l'inspection du travail devra contrôler le respect d'un ensemble d'obligations sociales, issues de trois directives européennes :

- la Directive 1979/1152 (conditions de travail transparentes et prévisibles) laquelle prévoit notamment l'obligation de communiquer au salarié les informations essentielles de son contrat de travail, par écrit, et au plus tard sept jours après l'entrée en fonction (durée du travail, rémunération, heures supplémentaires, période d'essai, congés payés, informations sur l'entreprise, coordonnées de l'institution sociale correspondante) ;

- la Directive 89/391/EEC (sécurité et santé des travailleurs) qui prévoit les obligations générales de l'employeur sur la santé et la sécurité au travail (ex : établir un DUERP) ;

- la Directive 2009/104/EC (sécurité des équipements de travail) qui prévoit l'obligation de fournir des équipements sûrs, adaptés, ergonomiques et en conformité réglementaire.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.

En pratique, cette nouvelle conditionnalité sociale n'impose pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs. Elle repose sur les règles déjà en vigueur en France en matière de droit du travail et de protection des salariés.



née :

- la fréquence des contrôles de l'IT n'augmentera pas. Le contrôle au titre de la conditionnalité sociale de la PAC se fera dans le cadre des inspections classiquement effectuées par l'IT et ne donnera donc pas lieu à des contrôles dédiés et supplémentaires de sa part ;

- les contrôles de l'IT seront indépendants des autres contrôles PAC. Au terme d'une campagne annuelle de contrôle, l'IT notifiera à l'Agence de services et de paiements (ASP) toutes les décisions exécutoires relatives aux non-conformités sociales entrant dans le champ d'application de la conditionnalité sociale de la PAC ;

- seules les décisions exécutoires, c'est-à-dire les sanctions administratives et les procès-verbaux, seront notifiées à l'ASP ;

- les éléments transmis à l'ASP doivent préciser la gravité, la récurrence, ainsi que l'intentionnalité, ou non, de la non-conformité.

À noter qu'en pratique, sauf danger grave et imminent à faire cesser immédiatement, des poursuites ne sont engagées qu'après que l'IT ait utilisé d'autres procédures telles qu'une mise en demeure, une lettre d'observations, une demande de pièces complémentaires..., ce qui en général laisse aux employeurs le temps de prendre les mesures utiles pour remédier à l'infraction et éviter l'application d'une sanction.

Les taux de réduction des aides PAC appliqués pour chaque non-conformité ayant donné lieu à une décision exécutoire communiquée à l'ASP vont de 1 à 5 % au premier constat et de 3 à 15 % au deuxième constat d'une même non-conformité sur une période de trois ans, en fonction de la gravité, de la récurrence et de l'intentionnalité. ■

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski

Le Service juridique rural de la FDSEA 26 Nathalie Kotomski